

Extrait

COMMUNE HELPERKNAPP

Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 01 avril 2021

Présents: Conrad Frank, bourgmestre, Bisenius Jean-Claude, Vosman Joske et Noesen Henri, échevins,

Absent: -/-

Point de l'ordre du jour no 5

Règlement de circulation temporaire (dépôt de matériel)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008;

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre du dépôt de matériel de construction aux abords de la propriété sise au n°13, Belle-Vue à Boevange;

émet unanimement le règlement ci-après:

- Art. 1.- du mardi, 6 avril 2021, au vendredi 1 septembre 2021 inclus, tout stationnement sera interdit, sur un emplacement de la bande de stationnement en face de la propriété maison n°13, Belle-Vue à Boevange.
- Art. 2. - Les entreprises sont chargées de clôturer l'emplacement et de tenir au propre les alentours.
- Art. 3.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Tuntange, le 1er avril 2021,

le bourgmestre,

le secrétaire,



(Handwritten signatures in blue ink)